

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU lundi 20 juillet 2026
à 10 H 00**

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

(INSTALLATION DU CASDIS)

Dossier I AFFAIRES GENERALES

1)-	Installation du nouveau Conseil d'Administration	2026-32
2)-	Election des Vice-Présidents et du Bureau	2026-33
3)-	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	2026-34
4)-	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	2026-35
5)-	Délégations d'attribution du Conseil d'Administration au Bureau	2026-36
6)-	Délégations d'attribution du Conseil d'Administration au Président	2026-37

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

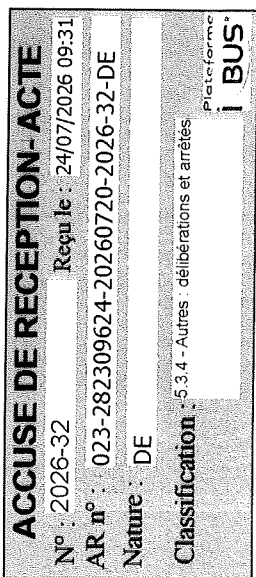
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

**— INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS)**

L'article L 1424-24-3 du CGCT prévoit notamment que « (...) les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux (...) ».

L'arrêté du 05 janvier 2026 fixe la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS au **22 juillet 2026**.

Des élections ont été organisées le 07 juillet 2026, afin de désigner les représentants des Communes et des EPCI amenés à siéger au CASDIS, pour une durée de 6 ans. Les scrutins pour le renouvellement des membres de la CATSIS (Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et Secours) et du CCDSPV (Comité consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires) ont également été organisés conjointement.



Par délibération n° 2026-19 en date du 09 mars 2026, le Conseil d'Administration a décidé le maintien du nombre de sièges au Conseil d'Administration, soit 22 membres répartis comme suit :

- Département : 15 sièges,
- Commune et EPCI : 7 sièges (dont 5 sièges pour les communes et 2 sièges pour les EPCI ayant la compétence incendie et secours).

Il convient de procéder à l'installation du CASDIS.

ASSISTE DE PLEIN DROIT

- **Monsieur le Préfet ou son représentant.**

VOIX DELIBERATIVES

■ Représentants du Département au nombre de 15 titulaires (inchangé) :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. Bertrand LABAR, Président du CASDIS	Mme Catherine GRAVERON
Mme Valérie SIMONET	M. Jérémy SAUTY
Mme Catherine DEFEMME	Mme Hélène FAIVRE
M. Laurent DAULNY	M. Patrice MORANÇAIS
Mme Delphine CHARTRAIN	Mme Marie-Thérèse VIALLE
M. Guy MARSALEIX	Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Hélène PILAT	Mme Laurence CHEVREUX
M. Nicolas SIMONNET	M. Bertrand LABAR
Mme Marie-Christine BUNLON	Mme Catherine DEFEMME
M. Thierry GAILLARD	M. Laurent DAULNY
M. Jérémie SAUTY	M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN	Mme Delphine CHARTRAIN
M. Philippe BAYOL	M. Jean-Luc LEGER
M. Philippe FILLOUX	Mme Marie-France GALBRUN
M. Thierry BOURGUIGNON	Mme Marinette JOUANNETAUD

■ Représentants des Communes au nombre de 5 titulaires :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Stéphane DUCOURTIOUX Maire d'Aubusson	Claude TOURAND Maire de Chambon-Sur-Voueize
Emilie MALLERET Maire de Le Grand-Bourg	Martine LALANDE Maire de Méasnes
Jean-Claude AUROUSSEAU Maire de Genouillac	Laurent FAYETTE Maire de Bourganeuf
Lucette CHÉNIER Maire de Bussière-Dunoise	Etienne LEJEUNE Maire de La Souterraine
Cyril VICTOR Maire de Gouzou	Christian CARTON Maire de Crocq

■ Représentants des EPCI au nombre de 2 Titulaires :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Éric BODEAU Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Marie-Françoise FOURNIER Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Emilie BOUCHET Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Denis RICHIN Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

VOIX CONSULTATIVES

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- le Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé ;
- Monsieur le Comptable assignataire, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'UDSP.

Siègent également en leur qualité de membres élus à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- un officier de sapeur-pompier professionnel :

Titulaire : Lieutenant de 1^{ère} classe Steven FLEURIOT
Suppléant : Lieutenant hors classe Cyril KUCHARCZAK

- un officier de sapeur-pompier volontaire :

Titulaire : Lieutenant Nicolas THOMAZON
Suppléant : Commandant Philippe COURTIN

- un sapeur-pompier-professionnel non-officier :

Titulaire : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX
Suppléant : Adjudant-Chef Nicolas BOCCHINO

- un sapeur-pompier-volontaire non-officier :

Titulaire : Adjudant-Chef Franck TISSIER
Suppléant : Adjudant Tanguy SIMONNET

- un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel (PATS) :

Titulaire : Corinne CHÉRON
Suppléant : Sylvain BONINGUE

- Le référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- Le référent sûreté et sécurité.

DECISION

— Conformément aux articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-24-5, L 1424-24-6 et L 1424-25, le CASDIS est installé.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

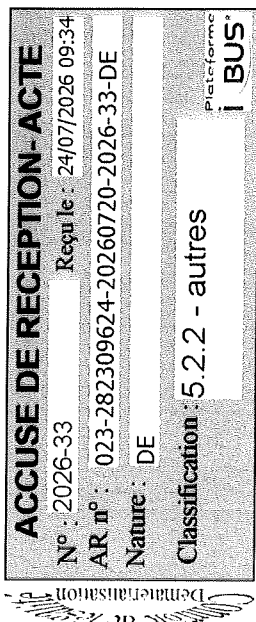
Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le ...

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Référent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU

L'article L 1424-27 du CGCT -modifié par ordonnance N°2025-526 du 12 juin 2025 prévoit que :

« Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. »

Par arrêté en date du 29 juillet 2021 Madame la Présidente du Conseil Départemental a désigné, pour la durée de son mandat, Monsieur Bertrand LABAR, Conseiller Départemental de LE GRAND-BOURG, pour présider le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, l'article précité du CGCT stipule que :

« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-président sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge ».

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 a introduit la parité obligatoire dans la composition du Bureau. C'est ainsi que les sièges de premier et troisième vice-président du Bureau doivent être en l'espèce, pour la Creuse, dévolus à des femmes.

Le Bureau peut être ou non, complété par un membre supplémentaire (homme ou femme) en complément du Président et des trois vice-présidents.

Il convient donc, dans le cadre de l'installation au Conseil d'Administration des nouveaux élus – représentants des communes et EPCI, de procéder à une nouvelle élection des Vice-Présidents et du Bureau dans les conditions et modalités énumérées ci-dessus.

DECISION

— Sur proposition du Président, le CASDIS fixe la composition du Bureau comme suit : Trois Vice-Présidents et un membre supplémentaire.

Le membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire, à main levée, les trois Vice-présidents ayant voix délibérative et le membre supplémentaire, dans les conditions suivantes :

1. Election du 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration

A été proposée : Madame Emilie MALLERET	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	15 voix
Majorité absolue :	8 voix
Pour :	15 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
A été déclaré élu :	
• Madame Emilie MALLERET	15 voix

2. Election du 2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration

A été proposé : Monsieur Laurent DAULNY	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	15 voix
Majorité absolue :	8 voix
Pour :	15 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
A été déclaré élu :	
• Monsieur Laurent DAULNY	15 voix

3. Election du 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration

A été proposée : Madame Valérie SIMONET	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	15 voix
Majorité absolue :	8 voix
Pour :	15 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
A été déclaré élue :	
• Madame Valérie SIMONET	15 voix

4. Election du membre supplémentaire du Conseil d'Administration

A été proposée : Madame Emilie BOUCHET	
Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote :	15 voix
Majorité absolue :	8 voix
Pour :	15 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
A été déclaré élue :	
• Madame Emilie BOUCHET	15 voix



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

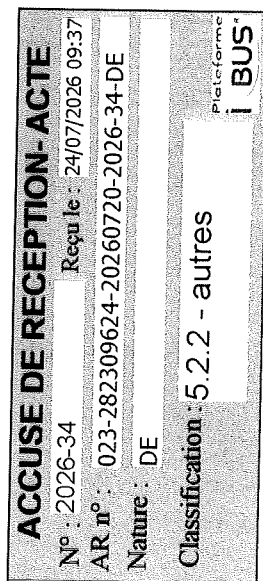
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Aux termes du 5^{ème} alinéa de l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
« les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50% pour le Président et de 25% pour chacun des vice-présidents. ».

Compte tenu de la population du département de la Creuse au 1^{er} janvier 2026, l'indemnité brute de référence correspond à un taux maximal de 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis la dernière revalorisation du point d'indice, l'indice brut terminal est fixé à 1 027 points correspondant à un montant mensuel de 4 110.52 €.



De sorte que le calcul du régime maximal des indemnités pour le SDIS 23 est le suivant :

Population totale du département de la Creuse (au 01/01/2026)	Indemnités de fonction brutes des Conseillers Départementaux	Indemnité de fonction brute du Président du SDIS 50 %	Indemnité de fonction brute des Vice-Présidents du SDIS 25 %
115 527	(4110.52 x 40 %) 1 644.21 €	822.10 €	411.05 €

Etant précisé que le montant des indemnités suivra l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DECISION

— Après en avoir délibéré, les membres du CASDIS, à l'unanimité, décident de fixer comme suit, le régime des indemnités de fonctions à verser au Président et aux Vice-Présidents :

- indemnité du Président : 50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité du chaque Vice-Président : 25 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

et notent que les indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le ...

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le lundi 20 juillet à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

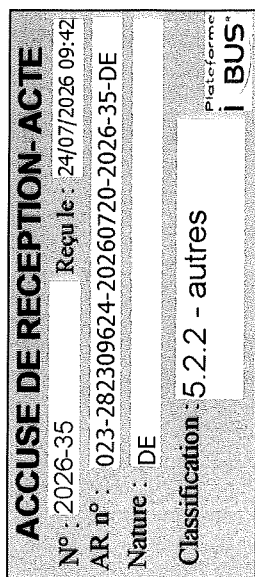
- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Aux termes de l'article L. 1414-2 alinéa 1^{er} du CGCT « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens ; [...], le titulaire est choisi par une commission d'appels d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 [...]. »

L'article L. 1411-5 du CGCT stipule ainsi que « [...] la commission est composée [...] lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...] selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des titulaires ».



La CAO sera de fait, présidée par Monsieur Bertrand LABAR en sa qualité de Président du Conseil d'Administration ou le (la) Vice-Président(e) délégué(e) qu'il aura désigné à cet effet.

Le code de la commande publique ne comporte pas de dispositions spécifiques relatives au fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres, hors la notion de quorum applicable. Il reviendra par conséquent à l'assemblée délibérante d'en déterminer les modalités si elle souhaite affiner le fonctionnement au sein du règlement intérieur des instances.

DECISION

— Les membres élus du Conseil d'Administration ont été appelés à élire, par scrutin de liste, à main levée, cinq élus titulaires et cinq élus suppléants, pour siéger à cette Commission d'Appel d'Offres :

- **Ont été candidats :**

5 titulaires	5 suppléants
Monsieur Guy MARSALEIX	Monsieur Valéry MARTIN
Madame Delphine CHARTRAIN	Madame Marie-Christine BUNLON
Monsieur Eric BODEAU	Monsieur Cyril VICTOR
Madame Emilie MALLERET	Madame Lucette CHÉNIER
Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX	Madame Emilie BOUCHET

- **Résultat du scrutin :**

Membres du Conseil d'Administration ayant participé au vote : 15 voix

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

- **Ont déclarés élus : la liste des candidats titulaires et suppléants ci-dessus.**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2028

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Réfèrent sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

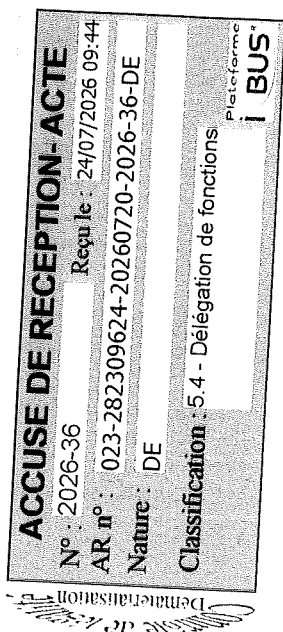
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU BUREAU

Aux termes de l'article L 1424-27 Alinéa 4 du CGCT, le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.

La délégation du Conseil d'Administration au Bureau est un élément de souplesse et de fluidité pour le cheminement de la décision, permettant ainsi de favoriser et améliorer la réactivité et la rapidité de la gestion des affaires courantes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter à la compétence du Bureau l'ensemble des décisions liées à la gestion courante de l'établissement tout en laissant au Conseil d'Administration la compétence pour la gestion des dossiers à la fois stratégiques et structurants pour l'établissement.



De cette manière, l'étendue de la délégation d'attribution au Bureau permettra notamment¹ de :

- Contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
- Conformément à la réglementation en vigueur, pour les marchés et accords cadre en procédure formalisée et dans la limite des crédits inscrits préalablement au budget, autoriser le président à signer ces marchés, et accords cadre, avenants le cas échéants et toutes les pièces s'y afférant après avis d'attribution de la CAO.
- Conformément à la réglementation en vigueur, pour les marchés et accords-cadres en procédure adaptées de plus de 90 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits préalablement au budget, attribuer et autoriser le Président à signer ces marchés, accords cadre et avenants après études du rapport d'analyse des offres.
- Autoriser le Président à ester en justice au nom du SDIS, en tant que demandeur ou défendeur.
- Gérer le patrimoine impliquant notamment la signature des baux ou avenants locatifs en plus des conventions de mise à disposition à titre gracieux ou onéreux des biens.
- Délibérer sur les appels à responsabilité de la part des communes pour des travaux selon les termes de la convention de mise à disposition des centres de secours.
- Mettre en vente et sortir de l'actif des biens réformés (hors biens immobiliers) dont le SDIS souhaite se séparer, cession à titre gratuit dans des cas particuliers.
- Prononcer l'admission de créances en non-valeur.
- Créer, modifier ou supprimer des régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes.
- Accepter des remises gracieuses.

Ces décisions, de même valeur juridique que les délibérations du Conseil d'Administration seront soumises aux mêmes procédures afin de leur conférer un caractère exécutoire. Le fonctionnement du Bureau sera régi par le règlement intérieur des instances, validés par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des décisions prises par le Bureau devra être rendu compte lors du conseil d'administration suivant.

Par conséquent, le Conseil d'Administration conserverait les attributions suivantes :

- En matière d'organisation et fonctionnement général :
 - o Décisions relatives au nombre et à la répartition des sièges dans les 6 mois précédant le renouvellement des représentants des communes et EPCI.
 - o Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.
 - o Nomination ou élection des représentants du CASDIS au sein des commissions ou instances du SDIS.
 - o Délégation d'attribution du CASDIS au Président.
 - o Approbation du règlement intérieur du CASDIS, de la CAO et toute instance consultative.
 - o Modalités d'organisation des élections.
 - o Toute convention ayant une incidence notable sur les missions et l'organisation du service (par l'impact financier conséquent ou le caractère pluriannuel de la décision).
- En matière de finances :
 - o Adoption du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, support de débat d'orientation budgétaire.
 - o Toutes les décisions budgétaires, en matière d'adoption, d'exécution ou modification du budget.
 - o Décisions relatives au compte financier unique, affectation des résultats.
 - o Modalités de calcul et de répartition des contributions financières des communes, EPCI et du département.
 - o Fixation des tarifs des prestations réalisées par le SDIS, et donnant lieu à facturation
 - o Conclusion de nouveaux emprunts (**lorsque le montant n'est pas inscrit au budget de l'exercice budgétaire en cours ou est supérieur au montant prévu**) ainsi que toute décision de gestion de la dette relative aux remboursements anticipés d'emprunts définitifs et à la renégociation d'emprunt.

¹ Liste non exhaustive

- En matière de ressources humaines :
 - Création et suppression de postes au tableau des emplois budgétaires et tableau des effectifs.
 - Décision et autorisation de principe de conclusion de contrats prévus par le code général de la fonction publique.
 - Décisions relatives à la politique d'indemnisation de l'activité des sapeurs-pompiers.
 - Détermination des quotas d'encadrement des emplois de direction du SDIS.
 - Gestion des emplois fonctionnels.
- En matière de documents structurants :
 - Adoption du règlement intérieur du SDIS.
 - Approbation de la convention de partenariat et de financement avec le Conseil Départemental.
 - Avis préalables à l'adoption des documents structurants suivants :
 - Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
 - Arrêté organisant le corps départemental ;
 - Arrêté portant classement des centres d'incendie et de secours ;
 - Règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;
 - Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
- En matière de gestion des biens immobiliers :
 - Toute décisions concernant la politique d'acquisition et de cessions des biens immobiliers du SDIS, ainsi que l'échange de biens immobiliers ou le transfert en pleine propriété de biens mis à dispositions en application de l'article L.1424-19 du CGCT.
 - Fin de mise à disposition des centres de secours.

Il est à préciser que ces délégations restent révocables à tout moment par le Conseil d'Administration.

DECISION

- Les explications entendues et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS, à l'unanimité, décident :
 - d'abroger la délibération n° 2021-63 du 06/12/2021 portant répartition des attributions entre le CASDIS, le Président et le Bureau ;
 - de déléguer au Bureau, l'ensemble des attributions du CASDIS, à l'exception :
 - des attributions susmentionnées qui demeurent au CASDIS, conformément aux textes en vigueur,
 - des attributions déléguées au Président.



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUL. 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CREUSE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le **lundi 20 juillet** à 10 h 00, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bertrand LABAR**, Président du CASDIS 23, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à l'Hôtel du Département, Mmes et MM. les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Secrétaire de séance : M. le Colonel Hors Classe Alain GUESDON.

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERANTE

Etaient présents : Mme Valérie SIMONET, , Mme Delphine CHARTRAIN, M. Guy MARSALEIX, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Stéphane DUCOURTIOUX, Mme Emilie MALLERET, M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Mme Lucette CHENIER, M. Cyril VICTOR, M. Éric BODEAU, Mme Emilie BOUCHET.

Etaient excusés : Mme Catherine DEFEMME, M. Laurent DAULNY, Mme Hélène PILAT, M. Nicolas SIMONNET, M. Thierry GAILLARD, M. Jérémie SAUTY, M. Philippe BAYOL.

Pouvoirs : 0

Mandant	Mandataire
/	/

Nombre de membres à voix délibérante : 22

Convocation du : 09/07/2026

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15 dont 0 pouvoir

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

Etaient présents : Lieutenant Nicolas THOMAZON, Mme Corinne CHÉRON.

- *Président de l'UDSP* : Lieutenant Nicolas THOMAZON.
- *Référént sûreté et sécurité* : Commandant Nicolas ALANORD.

Etaient excusés : Lieutenant 1ère classe Steven FLEURIOT, Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX, Adjudant-Chef Franck TISSIER, Médecin-Cheffe Elsa MARTEL.

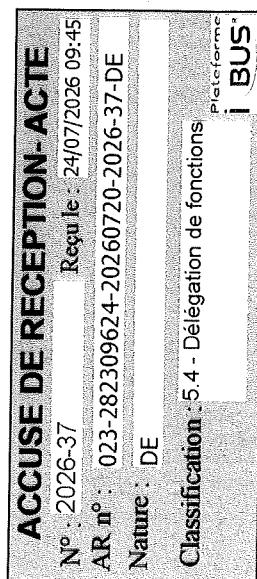
- *Référente mixité et lutte contre les discriminations* : Adjudante-Cheffe Céline LONDEIX.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE : - M. le Préfet de la Creuse, représenté par M. Yann LE NORCY, Directeur de Cabinet,
- Mme Agnès CAMPOS, Conseillère aux décideurs locaux (SGC Guéret).

— DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Par principe, le conseil d'administration du SDIS est compétent pour régler les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Toutefois, aux termes de l'article L.1424-30 du CGCT alinéa 2 « *le Président du Conseil d'Administration peut [...] par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.*



Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. »

Il convient de préciser par ailleurs que le Président du CASDIS dispose des qualités d'ordonnateur sur un plan comptable, d'autorité territoriale d'emploi au sens du code général de la fonction publique, et d'autorité de gestion au sens de l'article R 723.5 du code de la sécurité intérieure. Par ces qualités, il dispose de pouvoirs propres.

Afin d'optimiser la gestion administrative et financière de l'établissement et le fonctionnement des services, il vous est proposé de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- Prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accord-cadre pouvant être passés selon la procédure adaptée **dont le montant HT ne dépasse pas 90 000 €** ;
- Acceptation des sous-traitants des marchés autorisés et agrément de leur condition de paiement ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Il est à préciser que ces délégations restent révocables à tout moment par le Conseil d'Administration.

Conformément à la réglementation, le Président informera le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

DECISION

— **Les explications entendues et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS, à l'unanimité, décident :**

- **d'abroger la délibération n° 2021-63 du 06 décembre 2021 portant répartition des attributions entre le CASDIS, le Président et le Bureau,**
- **de déléguer au Président les attributions du CASDIS, telles qu'énumérées ci-dessus.**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,

Bertrand LABAR.

24 JUIL. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS de la Creuse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication via www.telerecours.fr